



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 8 octobre 2015 de la municipalité d'Orsières sollicitant l'homologation des modifications du PAZ et du RCCZ ainsi que du règlement et plan du PAD « *DCMEP de la Creuse* »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 46 du 14 novembre 2014;

Vu la décision du 25 juin 2015 de l'assemblée primaire d'Orsières approuvant les modifications du PAZ et du RCCZ ainsi que le règlement et plan du PAD « *DCMEP de la Creuse* », décision publiée dans le Bulletin officiel No 30 du 24 juillet 2015;

Vu l'évaluation définitive du 21 mars 2017 du rapport d'impact sur l'environnement;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 1^{er} mai 2017;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel du 1^{er} septembre 2017, par lequel le Département de la sécurité, des institutions et du sport informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du PAZ, du RCCZ ainsi que du règlement et plan du PAD « *DCMEP de la Creuse* » tels qu'approuvés par l'assemblée primaire d'Orsières du 25 juin 2015;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans l'extrait du PAZ, état futur du 1^{er} septembre 2016, dans l'extrait du RCCZ, état futur du 14 juillet 2017 et dans la version du 14 juillet 2017 du PAD « *DCMEP de la Creuse* » (No 1159) avec son règlement;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications du PAZ et du RCCZ ainsi que le règlement et plan du PAD « *DCMEP de la Creuse* » tels qu'acceptés par l'assemblée primaire d'Orsières le 25 juin 2015 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 1^{er} septembre 2017 dans le cadre de l'avis informatif (extrait du PAZ, état futur du 1^{er} septembre 2016, extrait du RCCZ, état futur du 14 juillet 2017 et version du 14 juillet 2017 du PAD « *DCMEP de la Creuse* » (No 1159) avec son règlement. L'annexe 2 du rapport OAT du 14 juillet 2017 « *coupes-types du réaménagement final du secteur décharge de type A* » est joint au plan du PAD « *DCMEP de la Creuse* » dont il fait partie intégrante.

La présente homologation est subordonnée à la condition suivante :

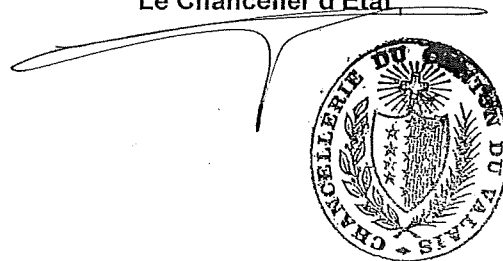
« A la fin de l'exploitation, soit une fois l'extraction, le remblayage et la remise en état du site terminés, le conseil communal d'Orsières devra engager une nouvelle procédure de modification partielle du PAZ et du RCCZ selon législation applicable afin d'affecter le site en zone adéquate ».

Séance du

25 OCT. 2017

Emoluments Fr. 250.—
Timbre santé Fr. 8.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution

6 extr. DSIS
1 extr. SDT
1 extr. SEN
1 extr. IF